

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Rougemont tenue le 7 octobre 2024 à 20h en la salle des délibérations du conseil.

Ordre du jour

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption des procès-verbaux
 - 3.1 Procès-verbal du 9 septembre 2024
4. Finances
 - 4.1 Approbation du paiement des comptes
5. Dépôt de documents
 - 5.1 États comparatifs 2023-2024
6. Période questions réservée au public
7. Subventions, commandites et demandes
 - 7.1 Carrefour familial du Richelieu – Demande de don
 - 7.2 La Corne d'Abondance – Demande de don
 - 7.3 La Grande semaine des Tout-Petits – Demande d'appui
 - 7.4 CPE Mamie-Pom – Demande d'ajout d'une traverse piétonnière
8. Administration et greffe
 - 8.1 Modification de la résolution 24-05-5015 – Autorisation de servitude de passage sur un terrain municipal
 - 8.2 Adjudication de contrat – Exploitation de l'usine de traitement d'eau potable et des ouvrages d'eaux usées
 - 8.3 Projets particuliers d'amélioration à la voirie locale (PPA-CE) – reddition de compte
 - 8.4 Construction du stationnement du centre des Loisirs Cousineau-Saumure – Décompte progressif no. 1
 - 8.5 Plans et devis – Réfection de la Petite-Caroline – Mandat à la FQM
 - 8.6 *Avis de motion – Règlement 2024-366 modifiant le règlement de zonage 2018-242 afin de le rendre conforme au projet de développement du rang Double déposé par KM Investissement - Ajout*
9. Urbanisme
 - 9.1 PIIA – 261-267, la Grande-Caroline – Changement de fenêtres
 - 9.2 PIIA – 271-277, la Grande-Caroline – Changement de fenêtres
 - 9.3 PIIA – 1411, route 112 – Construction d'un bâtiment principal
 - 9.4 Annulation de la résolution – 24-08-5088 modifiant les numéros civiques du projet de développement du chemin du Contour
10. Eau potable / Eaux usées
 - 10.1 Achat d'un débitmètre d'eau brute pour l'usine de filtration
11. Autres sujets d'intérêts pour la municipalité
12. Période de questions réservée au public
13. Levée de la séance

Procès-verbal

Ouverture

Monsieur Éric Fortin propose l'ouverture de la séance, sous la présidence du maire, M. Guy Adam, à 20h.

Sont présents : Monsieur Guy Adam, maire;
Monsieur Sylvain Dansereau, conseiller au district no. 1;
Madame Marielle Farley, conseillère au district no. 2;
Monsieur Éric Fortin, conseiller au district no. 3;
Madame Marie-Danielle Trudel, conseillère au district no. 4;
Monsieur Pierre Dion, conseiller au district no. 5;
Madame Isabelle Robert, conseillère au district no. 6.

formant quorum.

Est également présente, Madame Kathia Joseph, OMA, directrice générale et greffière-trésorière de la Municipalité de Rougemont.

10 personnes assistent à la séance.

24-10-5108

Adoption de l'ordre du jour

CONSIDÉRANT QU' avant l'adoption de la présente résolution, M. Pierre Dion, conseiller, demande l'ajout d'un point à l'ordre du jour afin de donner un avis de motion modifiant le règlement de zonage 2018-242 pour le rendre conforme au projet de développement du rang Double déposé par KM Investissement en juin dernier,

CONSIDÉRANT QUE Madame Marie-Danielle Trudel, conseillère, appuie la demande de M. Pierre Dion;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Sylvain Dansereau et résolu d'adopter l'ordre du jour en ajoutant le point 8.6 - *Avis de motion – Règlement 2024-366 modifiant le règlement de zonage 2018-242 afin de le rendre conforme au projet de développement du rang Double déposé par KM Investissement* et en laissant l'item « Autres sujets d'intérêts pour la municipalité » ouvert.

Vote pour : 6

Vote contre :

24-10-5109

Adoption du procès-verbal 9 septembre 2024

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil ont reçu une copie des procès-verbaux à adopter, dans les délais prévus par la loi, permettant la dispense de lecture;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Sylvain Dansereau et résolu d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 9 septembre 2024, tel que soumis.

Vote pour : 6

Vote contre :

24-10-5110

Approbation du paiement des comptes

CONSIDÉRANT QUE la liste des comptes à payer et déjà payés a été envoyée au conseil municipal avant la date prévue de leur adoption;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pu poser les questions nécessaires afin de procéder aux paiements des comptes;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Sylvain Dansereau et résolu d'approuver :

- La liste des déboursés payés d'avance au 7 octobre 2024 au montant de **54 965.83 \$**;
- La liste des comptes du budget des activités financières au 7 octobre 2024 pour un montant total de **208 612.11 \$** incluant les quotes-parts mensuelles de la MRC de Rouville et de la Régie d'assainissement des Eaux usées Rougemont / St-Césaire;
- Les salaires et avantages sociaux des élus, des pompiers et des employés municipaux pour la période du 1^{er} au 28 septembre 2024 au montant de **56 650.44 \$**.
- Que la greffière-trésorière soit autorisée à les payer.

Les déboursés des présentes listes incluent les dépenses autorisées par les fonctionnaires ou employés à qui le pouvoir de dépenser a été délégué en vertu du règlement no. 2023-349. La présente liste constitue donc le rapport devant être déposé au conseil conformément au dernier alinéa de l'article 961.1 Code Municipal du Québec.

Vote pour : 6

Vote contre :

Dépôt des états comparatifs

La greffière-trésorière dépose les deux états comparatifs de la Municipalité de Rougemont conformément à l'article 176.4 du *Code Municipal du Québec*, celui-ci sera disponible sur le site internet de la municipalité pour consultation.

PÉRIODE DE QUESTIONS

24-10-5111

Carrefour familial du Richelieu – Demande de don

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de leur 30^e anniversaire, le Carrefour Familial du Richelieu adresse au conseil municipal une demande de don de 500\$;

CONSIDÉRANT QUE la demande a pour but de démontrer le soutien de la Municipalité de Rougemont envers les familles Rougemontoises utilisatrices des services du Carrefour familial et de permettre l'élargissement de ceux-ci sur notre communauté;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme soutient les parents et leurs enfants du territoire dans le développement de relations familiales enrichissantes et accompagne les familles de tous les horizons vers le mieux-être et l'épanouissement.;

CONSIDÉRANT QU' en 2023-2024, 15 familles de Rougemont qui ont utilisé les services de l'organisme qui accompagne également les jeunes de 5e et 6e année avec le programme « J'monte de niveau » qui a pour objectif de sensibiliser les étudiants et leurs parents aux attitudes qui contribuent à développer l'estime de soi;

CONSIDÉRANT QUE la demande répond aux principes établis dans la *Politique de dons et commandites* adoptée par la municipalité de Rougemont ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Marie-Danielle Trudel et résolu de faire un don de 100\$ au Carrefour Familial du Richelieu afin de les soutenir dans leur activité du 30^e anniversaire.

Vote pour : 6

Vote contre :

24-10-5112

La Corne d'Abondance – Demande de don

CONSIDÉRANT QUE La Corne d'abondance adresse au conseil une demande de don afin de les soutenir dans leur activité visant à contrer la pauvreté ;

CONSIDÉRANT QUE la Corne d'Abondance offre des services de cuisine collective et des ateliers reliés à l'alimentation dans le but d'aider leur clientèle (familles en difficulté, travailleurs à faible revenu, famille monoparentale, aînés ou jeunes adultes) à mieux se nourrir ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal considère qu'il est important de soutenir les actions de la Corne d'Abondance dans leur mission ;

CONSIDÉRANT QUE la demande répond aux principes établis dans la Politique de dons et commandites adoptée par la municipalité de Rougemont ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Marielle Farley et résolu de verser un montant de 100\$ à la Corne d'Abondance pour les aider dans leurs activités.

Vote pour : 6

Vote contre :

24-10-5113

La Grande semaine des Tout-Petits – Demande d'appui

CONSIDÉRANT QUE la neuvième édition de la Grande semaine des tout-petits se tiendra du 18 au 24 novembre 2024;

CONSIDÉRANT QUE tous les enfants devraient avoir les mêmes opportunités de s'épanouir pleinement, sans égard aux milieux où ils naissent et grandissent;

CONSIDÉRANT QUE cette semaine se tient sous le thème *Ensemble, pour l'égalité des chances dans tous les milieux. Pour que chaque tout-petit s'épanouisse pleinement;*

CONSIDÉRANT QUE la Grande semaine des tout-petits a pour principaux objectifs :

- d'informer sur l'état de bien-être des tout-petits;
- de sensibiliser les acteurs et actrices de tous les secteurs de la société aux bienfaits et aux retombées de mesures et d'actions collectives en petite enfance et en périnatalité;
- de mobiliser les acteurs et actrices de tous les secteurs de la société sur l'importance d'agir tôt;
- de briser les silos pour mieux joindre les familles isolées, du début de la grossesse jusqu'à l'âge de 5 ans;
- de mettre en place des conditions assurant le succès de la mise en œuvre de programmes ou de politiques publiques favorables au développement des tout-petits et de leur famille.

CONSIDÉRANT QUE les instances municipales sont les plus proches des familles et ont donc un impact tangible sur leur qualité et leur bien-être, en prenant des décisions qui ont des retombées directes sur les enfants de tout âge;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités comme gouvernements de proximité ont pour mandat de soutenir les organismes du milieu venant en aide aux jeunes familles;

CONSIDÉRANT QUE les villes ont le pouvoir d'agir en élaborant des programmes et des politiques destinés à cette clientèle pour offrir des services adaptés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Sylvain Dansereau et résolu QUE :

- La semaine du 18 au 24 novembre 2024 soit proclamée « La Grande semaine des tout petits »
- La municipalité procède à la levée du drapeau de la Grande semaine des tout petits le 18 novembre 2024;

Vote pour : 6

Vote contre :

CPE Mamie-Pom – Demande d’ajout d’une traverse piétonnière

Ce point est reporté à une séance ultérieure.

24-10-5114

Modification de la résolution 24-05-5015 – Autorisation de servitude de passage sur un terrain municipal

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a adopté la résolution 24-05-5015 autorisant une servitude de passage sur un terrain municipal;

CONSIDÉRANT QUE l’autorisation aurait dû être consentie à Ferme Magenta SENC, et non à Verger Trois Pommes;

CONSIDÉRANT QU’ il y a lieu de procéder au changement afin d’assurer une juste compréhension de la servitude à être établie;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Isabelle Robert et résolu de modifier la résolution 24-05-5015 afin Verger Trois Pommes soit remplacé par Ferme Magenta SENC.

Vote pour : 6

Vote contre :

24-10-5115

Adjudication de contrat – Exploitation de l’usine de traitement d’eau potable et des ouvrages d’eaux usées

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Rougemont a procédé à un appel d’offres public avec critères de qualité via le Système électronique d’appel d’offres (« SEAO »), portant le numéro d’avis 20014897 et ce, pour la *fourniture de services professionnels pour l’exploitation de l’usine de traitement d’eau potable, des ouvrages d’assainissement des eaux usées et des installations connexes*;

CONSIDÉRANT QUE deux soumissionnaires ont déposé une soumission dans les délais requis avant 11h00, le 27 septembre 2024 ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du comité d’évaluation ont procédé à l’analyse des offres de service le 8 octobre 2024;

CONSIDÉRANT QU’ après une étude et analyse des soumissions, chacune d’elles s’avère conforme et les soumissionnaires ont obtenus une note supérieure à 70% permettant l’ouverture des enveloppes « Offre de prix »;

CONSIDÉRANT QUE les résultats de soumissions sont les suivants :

SOUSSIONNAIRES	NOTE / 100	PRIX SOUMIS (5 ANS) Avant taxes	POINTAGE FINAL
NORDIKEAU	95	836 270.00\$	1.73
AQUATECH	98	662 705.00\$	2.23

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Sylvain Dansereau et résolu :

- QUE le conseil accepte les soumissions reçues;
- QUE le conseil octroie le contrat à l’entreprise AQUATECH étant le soumissionnaire ayant obtenu le pointage final le plus élevé;

- QUE conformément à l'article 2.16 du document d'appel d'offres, le contenu de ce dernier, la soumission de l'adjudicataire et la présente résolution d'adjudication sont retenus comme l'obligation contractuelle de l'entrepreneur et la Municipalité sans aucune négociation;
- QUE conformément à l'article 4.3 du document d'appel d'offres, le contrat est d'une durée de cinq (5) ans, mais que la municipalité ne s'engage dans la présente résolution que pour l'année 2024-2025. Si elle est satisfaite des services rendus par la firme, elle confirmera les quatre (4) années subséquentes le ou avant le 30 septembre 2025, aux mêmes termes et conditions que ceux élaborés dans la soumission de l'adjudicataire;

Vote pour : 6

Vote contre :

24-10-5116

Projets particuliers d'amélioration à la voirie locale (PPA-CE) – reddition de compte

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Rougemont a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

CONSIDÉRANT QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

CONSIDÉRANT QUE les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

CONSIDÉRANT QUE les travaux ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

CONSIDÉRANT QUE le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

CONSIDÉRANT QUE la transmission de la reddition de comptes des projets a été effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le 31 décembre 2024 de l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

CONSIDÉRANT QUE le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

CONSIDÉRANT QUE si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

CONSIDÉRANT QUE les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Pierre Dion et résolu et adopté que le conseil de la municipalité de Rougemont approuve les dépenses d'un montant de **19 890.68\$** relatives aux travaux d'amélioration et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

Vote pour : 6

Vote contre :

Construction du stationnement du centre des Loisirs Cousineau-Saumure – Décompte progressif no. 1

Ce point est reporté à une séance ultérieure.

Plans et devis – Réfection de la Petite-Caroline – Mandat à la FQM

Ce point est reporté à une séance ultérieure.

24-10-5117

PIIA – 261-267, la Grande-Caroline – Changement de fenêtres

CONSIDÉRANT QU' une demande de Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) a été déposée par M. Charles Boudreau, représentant 9404-2199 Québec inc. à l'égard de l'aménagement d'un projet de rénovation visant le remplacement de l'ensemble des portes et fenêtres d'un bâtiment multilogements faisant partie d'un projet intégré sur le lot 3 374 529;

CONSIDÉRANT QU' une fois complété, le projet intégré serait composé de 6 bâtiments, soit 2 bâtiments existants, situés en partie avant et 4 bâtiments projetés, situés en partie arrière;

CONSIDÉRANT QUE le projet de rénovation concerne le bâtiment situé en partie avant gauche du projet intégré;

CONSIDÉRANT QUE le projet de rénovation constitue la première étape visant à harmoniser visuellement les bâtiments existants aux bâtiments projetés;

CONSIDÉRANT QUE le projet vise le remplacement de l'ensemble des portes, fenêtres et portes-patio de l'ensemble des murs du bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE les nouvelles portes, fenêtres et portes-patio seront de mêmes dimensions que les portes, fenêtres et portes-patio qu'elles remplacent et seront installées dans les mêmes ouvertures;

CONSIDÉRANT QUE les nouvelles portes, fenêtres et portes-patio seront de couleur noire et de configuration similaire à la fenestration et aux portes des bâtiments projetés, lesquels seront similaires à celles des bâtiments existants situés sur le terrain voisin de gauche;

CONSIDÉRANT QUE le projet rencontre les objectifs applicables de la section 4.1 du règlement sur les PIIA 2022-342.

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil municipal d'**autoriser** l'émission du permis de rénovations;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Marielle Farley et résolu de permettre l'émission du permis de rénovations selon les recommandations du CCU et ce, lorsque les conditions réglementaires applicables auront été remplies.

Vote pour : 6

Vote contre :

24-10-5118

PIIA – 271-277, la Grande-Caroline – Changement de fenêtres

CONSIDÉRANT QU' une demande de Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) a été déposée par M. Charles Boudreau, représentant 9404-2199 Québec inc. à l'égard de l'aménagement d'un projet de rénovation visant le remplacement de l'ensemble des portes et fenêtres d'un bâtiment multilogements faisant partie d'un projet intégré sur le lot 3 374 530;

CONSIDÉRANT QU' une fois complété, le projet intégré serait composé de 6 bâtiments, soit 2 bâtiments existants, situés en partie avant et 4 bâtiments projetés, situés en partie arrière;

- CONSIDÉRANT QUE le projet de rénovation concerne le bâtiment situé en partie avant droite du projet intégré;
- CONSIDÉRANT QUE le projet de rénovation constitue la première étape visant à harmoniser visuellement les bâtiments existants aux bâtiments projetés;
- CONSIDÉRANT QUE le projet vise le remplacement de l'ensemble des portes, fenêtres et portes-patio de l'ensemble des murs du bâtiment;
- CONSIDÉRANT QUE les nouvelles portes, fenêtres et portes-patio seront de mêmes dimensions que les portes, fenêtres et portes-patio qu'elles remplacent et seront installées dans les mêmes ouvertures;
- CONSIDÉRANT QUE les nouvelles portes, fenêtres et portes-patio seront de couleur noire et de configuration similaire à la fenestration et aux portes des bâtiments projetés, lesquels seront similaires à celles des bâtiments existants situés sur le terrain voisin de gauche;
- CONSIDÉRANT QUE le projet rencontre les objectifs applicables de la section 4.1 du règlement sur les PIIA 2022-342.
- CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil municipal d'**autoriser** l'émission du permis de rénovations;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Sylvain Dansereau et résolu de permettre l'émission du permis de rénovations selon les recommandations du CCU et ce, lorsque les conditions réglementaires applicables auront été remplies.

Vote pour : 6

Vote contre :

24-10-5119

PIIA – 1411, route 112 – Construction d'un bâtiment principal

- CONSIDÉRANT QU' une demande de Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) a été déposée par M. Jocelyn Martel, acheteur potentiel, à l'égard d'un projet de construction d'une résidence unifamiliale sur le lot 1 715 088;
- CONSIDÉRANT QUE la construction prévue au projet serait sise sur les fondations existantes sur le terrain, lesquelles ont été coulées dans le cadre du permis de construction 2021-088 dont les travaux n'ont jamais été complétés;
- CONSIDÉRANT QUE le projet prévoit la construction d'une résidence de 9.14 mètres X 8.64 mètres, soit 78.96 mètres carrés, correspondant aux dimensions de la fondation existante, ainsi que d'un abri d'auto permanent attenant au mur latéral gauche de la résidence;
- CONSIDÉRANT QUE le propriétaire actuel a entrepris les démarches auprès de la *Commission de protection du territoire agricole* afin de faire reconnaître ses droits acquis résidentiels et que le permis ne pourra être émis qu'une fois ces droits reconnus;
- CONSIDÉRANT QU' un revêtement de vinyle de couleur blanche posé à l'horizontale serait installé sur les murs latéraux et arrière ainsi que sur la partie droite du mur de façade;

- CONSIDÉRANT QU' un revêtement de vinyle de type *Board & Batten* de couleur *Farmhouse* de *Mitten* disposé à l'horizontale serait installé sur la partie du mur de façade situé sous la toiture de la galerie;
- CONSIDÉRANT QUE le revêtement de toiture du bâtiment principal serait composé de bardeaux d'asphalte de couleur *Noir Granite* d'*Iko*;
- CONSIDÉRANT QUE le revêtement de toiture de l'abri d'auto et de la toiture de la galerie située en cour avant serait composé de tôle prépeinte de couleur noire;
- CONSIDÉRANT QUE les portes, fenêtres et garnitures d'aluminium seraient de couleur noire;
- CONSIDÉRANT QUE les autres bâtiments résidentiels les plus près situés du côté de la route 112 faisant partie du territoire de la municipalité de Rougemont sont situés à 60, 230 et 250 mètres du terrain concerné;
- CONSIDÉRANT QUE les autres bâtiments résidentiels situés du côté de la route 112 faisant partie du territoire de la municipalité de Rougemont sont des *bungalows* d'un étage présentant un style architectural simple;
- CONSIDÉRANT QUE les autres bâtiments résidentiels situés sur ce tronçon de la route 112, tant du côté de Rougemont que de Saint-Césaire sont majoritairement recouverts de déclin installé à l'horizontale;
- CONSIDÉRANT QUE le bâtiment projeté s'insère harmonieusement dans la trame bâtie existante;
- CONSIDÉRANT QUE le projet rencontre les objectifs des sections 3.1 et 3.4 du règlement sur les PIA 2022-342.
- CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil municipal d'**autoriser** l'émission du permis de construction;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Sylvain Dansereau et résolu de permettre l'émission du permis de construction selon les recommandations du CCU et ce, lorsque les conditions réglementaires applicables auront été remplies.
Vote pour : Vote contre :

24-10-5120

Annulation de la résolution 24-08-5088 – modifiant les numéros civiques du projet de développement du chemin du Contour

- CONSIDÉRANT QUE le conseil a adopté la résolution 24-05-5088 modifiant les numéros civiques du projet de développement du Chemin du Contour;
- CONSIDÉRANT QU' il n'y a plus lieu de modifier lesdits numéros civiques;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Marielle Farley et résolu d'annuler la résolution 24-05-5088 et de maintenir les numéros civiques précédemment établit.
Vote pour : 6 Vote contre :

24-10-5121

Achat d'un débitmètre d'eau brute pour l'usine de filtration

CONSIDÉRANT QUE l'usine de filtration d'eau potable ne dispose pas d'un débitmètre à l'entrée permettant de valider la quantité d'eau provenant des puits de l'aquifère Vadnais;

CONSIDÉRANT QUE l'ajout de cette donnée permettra d'assurer un suivi plus efficace de l'eau et de son utilisation;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Éric Fortin et résolu d'acheter un débitmètre d'eau brute pour l'entrée de l'usine de filtration auprès de Electro Inc. au montant de 16 921.80\$ et de procéder à son installation dans les plus brefs délais.

Vote pour : 6

Vote contre :

24-10-5122

Ajout – Point 8.6 - Avis de motion modifiant le règlement de zonage 2018-242 afin de le rendre conforme au projet de développement du rang Double déposé par KM Investissement (Règlement 2024-366)

Madame Marie-Danielle Trudel, conseillère donne l'avis de motion pour le règlement 2024-366 modifiant le règlement de zonage 2018-242 afin de le rendre conforme au projet de développement du rang Double, déposé par KM Investissement en juin 2024.

Un projet de règlement sera soumis pour adoption lors d'une séance ultérieure.

PÉRIODE DE QUESTIONS

24-10-5123

Levée de la séance

Il est proposé par Madame Isabelle Robert et résolu de lever la séance puisque l'ordre du jour est épuisé.

Vote pour :

Vote contre :

Certificat de disponibilité de crédit

Je soussignée certifie qu'au meilleur de ma connaissance, des crédits budgétaires sont disponibles pour les dépenses ci-dessus projetées.

En foi de quoi, je donne le présent certificat, ce 8^e jour d'octobre 2024.

Kathia Joseph, OMA
Directrice générale et greffière-trésorière

Guy Adam
Maire
trésorière

Kathia Joseph
Directrice générale et greffière-